

Facteurs de risques professionnels listés par l'arrêté du 30 mars 2011

Seuls peuvent être retenus les facteurs de pénibilité suivants :

- **Au titre des contraintes physiques marquées :**

- les manutentions manuelles de charges définies à l'article R.4541-2 du code du travail ;
- les postures pénibles définies comme position forcée des articulations ;
- les vibrations mécaniques définies à l'article R.4441-1 du code du travail.

- **Au titre de l'environnement physique agressif :**

- les agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R.4412-3 et R.4412-60 du code du travail, y compris les poussières et fumées ;
- les activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R. 4461-1 du même code ;
- les températures extrêmes ;
- le bruit mentionné à l'article R. 4431-1 du même code.

- **Au titre des contraintes liées aux rythmes de travail :**

- le travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L.3122-29 à L.3122-31 du code du travail ;
- le travail en équipes successives alternantes ;
- le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.

Seuls peuvent bénéficier de la retraite pour pénibilité les assurés victimes d'un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle.

Les lésions retenues sont celles figurant sur la liste annexée à l'arrêté du 30 mars 2011.

Parmi ces lésions, certaines d'entre elles sont, par nature, peu susceptibles d'être liées à une exposition à des facteurs de risques professionnels.

Pour aider la commission pluridisciplinaire, des exemples sont indiqués ci-après. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne préjugent pas de la décision que prendra la commission au vu des éléments de preuve apportés par l'assuré.

Séquelles d'un traumatisme crânien

Aphasie

Ataxie

Dysarthrie

Epilepsie

Myoclonies

Névrites, polynévrites

Somnolence

Syndromes cérébelleux

Syndrome parkinsonien

Syndromes psychiatriques (dont délires, états dépressifs, altérations cognitives, confusion mentale)

Tremblements

Séquelles d'un traumatisme thoraco-abdominal

Emphysème

Insuffisance cardiaque

Insuffisance rénale

Insuffisance respiratoire

Pneumothorax

Stérilité masculine

Complications infectieuses d'un accident du travail

*Endocardite
Epididymite
Infection cutanée
Méningite
Myocardite
Orchite
Ostéoarthrite
Otite
Panaris
Péricardite
Pyodermite
Septicémie
Toutes manifestations de la rage*

Séquelles psychiques d'un traumatisme

*Etats de stress post-traumatique
Troubles anxieux et dépressifs
Troubles de l'adaptation
Troubles phobiques*

Accidents vaccinaux

*Affections imputables à la sérothérapie ou vaccinothérapie
Syndrome de Guillain-Barré*